

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 5 octobre 2020

Date de l'annonce publique : 24/09/2020

Date de la convocation des conseillers : 24/09/2020

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; MAJERUS, rédacteur remplaçant le secrétaire communal.
Procuration	Néant.
Absences	Néant.
Référence	CC.2020-10-5 - 6.0
Point de l'ordre du jour	6.0
Objet	Demande de morcellement d'un terrain situé à Crauthem.

Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement, présentée par M. et Mme Finot, et la société Movilliat Promotions, d'un terrain situé 13, rue de Weiler à Crauthem, et composé des parcelles suivantes : 394/111 (partie), 394/1663, 395/586 et 400/792 ;

Considérant que la demande vise la division du terrain en deux lots en vue de la construction de deux maisons jumelées ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement en deux (2) lots du terrain composé des parcelles 394/111 (partie), 394/1663, 395/586 et 400/792, section E de Crauthem.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 20 octobre 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

